

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté de police de circulation  
EZEKIEL FIBRE/CIRCET GOLBEY  
Raccordement fibre optique  
RD 105 - 140 Avenue des Platanes  
Le 29/09/2021 de 8 h 00 à 12 h 00**

**ARRETE N° 2021/09/208**

Le Maire de la commune de VALERGUES,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande faite par **EZEKIEL FIBRE** (dénommé le demandeur), représentée par M. RUTIJANWA Jean Dominique, 2058 rue Gaston Bachelard – 34 070 MONTPELLIER, en date du 01 Septembre 2021, et **CIRCET GOLBEY** (dénommé le bénéficiaire), représentée par Mme TISSERAND Line, 54 Rue d'Epinal – 88 199 GOLBEY, concernant la réalisation de travaux de « **Raccordement fibre optique** » – 140 Avenue des Platanes - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **EZEKIEL FIBRE / CIRCET GOLBEY** à occuper la voie publique RD 105 - Avenue des Platanes 34130 VALERGUES, le 29/09/2021 de 8 h 00 à 12 h 00.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, RD 105 – Avenue des platanes (Tronçon défini **EN ROUGE** sur le plan ci-dessous), le 29/09/2021 de 8 h 00 à 12 h 00.

**ARRETE :**

**Article 1er :** L'entreprise **EZEKIEL FIBRE / CIRCET GOLBEY**, est autorisée à occuper la voie publique RD 105 – Avenue des Platanes, avec un camion nacelle, (Tronçon défini **EN ROUGE** sur le plan ci-dessous), le 29/09/2021 de 8 h 00 à 12 h 00.

**Article 2 :** Le stationnement et le dépassement seront interdits, le 29/09/2021 de 8 h 00 à 12 h 00, sur le lieu des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h. Une circulation alternée sera mise en place manuellement. Une attention particulière sera portée afin d'assurer la circulation des gros gabarits et tout particulièrement les transports en commun. Une signalisation réglementaire sera mise en place afin de garantir la sécurité du chantier et des usagers. La signalisation sera à la charge de **EZEKIEL FIBRE / CIRCET GOLBEY**.



**Article 3** : Dans le cas d'ouverture de la chaussée communale dans la stricte limite des périodes énoncées à l'article 1 pour réaliser les travaux décrits. La réfection devra être à l'identique et très soignée.

**Article 4** : Les ouvrages, dépôts de matériaux etc., devront être signalés réglementairement, notamment pendant la nuit, par l'entreprise et être installés de manière à gêner le moins possible la circulation et les riverains.

**Article 5** : L'accès des riverains est conservé.

**Article 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7** : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 8** : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

**Article 9** : Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier.

VALERGUES, le 3 Septembre 2021  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Gérard LIGORA

